



## EASY Variable 1 an



Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

### Composition du prix de votre énergie<sup>(6)</sup>



- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

### Vos avantages

- Profitez d'un prix variable, qui reste fixe durant 1 mois quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie

### Services gratuits

- Service client en ligne et hors ligne 5 étoiles  
- Facture électronique par défaut  
- Réductions chez nos partenaires  
- Avec la Smart App, vous pouvez facilement contrôler votre consommation d'énergie et votre facture

### Prix d'énergie Variable - 1 an

**Redevance fixe (€/an)**

40,81



**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix mensuels

6,040

**Prix par kWh<sup>(1)</sup> (€cent/kWh)**

Prix annuels estimés

6,296

### Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(2)</sup>

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						Transport €cent/kWh
	Petite consommation <= 5 000 kWh/an		Moyenne consommation 5 001 - 150 000 kWh/an		Grande consommation >= 150 001 kWh/an		
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel €cent/kWh	
ORES (Brabant Wallon)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Hainaut Gaz)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Luxembourg)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Mouscron)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
ORES (Namur)	25,74	3,803	104,68	1,861	646,64	1,408	0,162
TECTEO - RESA	33,37	3,707	117,77	2,018	929,00	1,777	0,162



## EASY Variable 1 an



Prix variables gaz naturel pour les contrats conclus en Septembre 2024  
Pour les particuliers en Région Wallonne  
Prix, 6% de tva comprise<sup>(9)</sup>

### Suppléments

#### Suppléments (€cent/kWh)

Cotisation sur l'énergie	0,10577
--------------------------	---------

Redevance raccordement <sup>(3)</sup>	0,00750
---------------------------------------	---------

#### Accise fédérale<sup>(8)</sup> (€cent/kWh)

Consommation entre 0 & 12.000 kWh	0,87238
-----------------------------------	---------

Consommation > 12.000 kWh	0,97549
---------------------------	---------

(1) Le prix variable offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité du gaz naturel sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Septembre 2024 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

Le prix du gaz de votre Contrat est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières du gaz naturel pour le mois de fourniture concerné sur les "European Spot Gas Markets" ("ESGM") (telles que publiées par ICIS-Heren Energy Ltd., sous le titre "ZTP Price Assessment") pendant le mois précédant le mois de fourniture. Le paramètre ZTP101 (Heren), exprimé en €/MWh, est calculé et publié sur engie.be.

Le prix ci-dessus a été calculé sur la base du paramètre ZTP101 (Heren) du mois = 38,3320 €/MWh, d'application pour Septembre 2024. Le paramètre ZTP101 (Heren) annuel estimé s'élève à 40,7457 €/MWh pour ce mois-ci selon la méthodologie de la VREG: <https://www.vreg.be/nl/faq/berekening-variabele-energieprijzen-de-v-testr>

Les factures de consommation sont établies sur la base de la moyenne pondérée des prix de la période de consommation concernée.

La formule hors TVA d'application pour Septembre 2024 est la suivante:

Prélèvement: 1,8649 + (0,1000 x ZTP101 (Heren))

(2) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE.

(3) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(6) Le calcul a été effectué en janvier 2024 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 16000 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(7) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements).

(8) Droit d'accises spécial d'application à partir du 01/01/2023 remplaçant la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(9) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

#### Frais de rappel et de mise en demeure <sup>(3) (7)</sup>

Montants d'application à partir du 1er décembre 2023

Frais de rappel (3er gratuit)	7,50 €
Mise en demeure	15,00 €